



Eau Potable

Exercice

2020

Rapport annuel sur le **Prix** et la
Qualité du **Service** public

SENLIS

adto-sao



ADTO-SAO
36 Avenue Salvador Allende – Bât. A
Bâtiment Hervé Carlier
60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 15 37 37– E-mail : accueil@adto-sao.fr



Dossier n° 63731

Edité le : jeudi 12 août 2021

	Etabli par : Pierre BOUCHÉ
	Vérifié par : Florent LERQUIER
	Approuvé par : Florence SYOEN

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

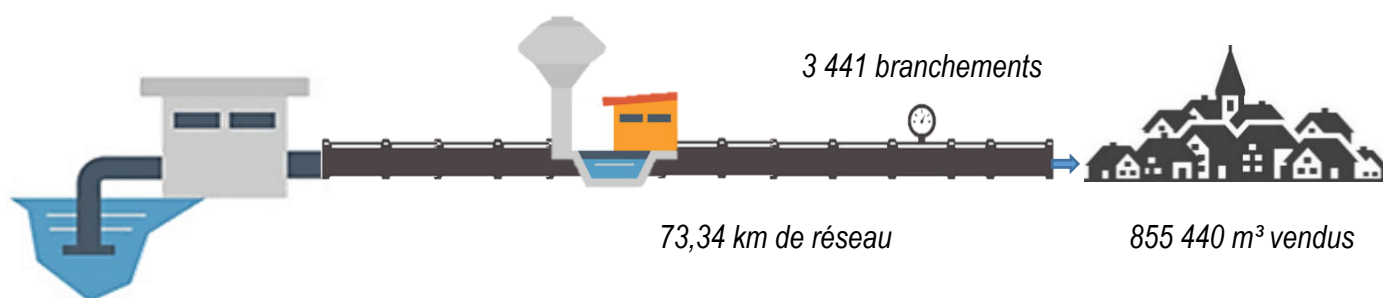


Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

SENLIS

2 unités de stockage
3 000 m³ de stockage

14 878 habitants desservis
6 227 abonnés



3 441 branchements

73,34 km de réseau

855 440 m³ vendus

3 unités de production
984 018 m³ produit

Le rendement du réseau est de 87,31% (cf § III-C-5)

La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques :
100%

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques
: 100%

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affermage

Début de contrat le : 01/02/2012

Fin de contrat le : 31/01/2032

Les actions à mener ?

- ▶ Branchements en plomb à remplacer
- ▶ DUP à finaliser
- ▶ Diagnostic complet des captages
- ▶ Prévoir un diagnostic eau potable
- ▶ Renouvellement et renforcement de canalisations



Prix de l'eau

Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de 1,52 € TTC
(au 1er janvier 2021) - Prix moyen dans l'Oise : 2,80* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné l'ADTO pour réaliser leur RPQS (50)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2019 et celles de l'exercice 2020 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2020 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE.....	7
A) Présentation du territoire desservi.....	7
B) Mode de gestion du service.....	7
C) Estimation de la population desservie (D101.0).....	8
D) Nombre d'abonnements.....	8
E) Prestations assurées dans le cadre du service.....	9
F) Ressources en eau.....	10
1) Points de prélèvement.....	10
2) Lieux de stockage.....	11
3) Volumes produits.....	12
4) Volumes importés.....	13
5) Volumes exportés.....	14
6) Volumes mis en distribution.....	15
7) Volumes vendus aux abonnés.....	16
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer.....	17
9) Longueur du réseau.....	17
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	18
A) Fixation des tarifs en vigueur.....	18
1) Part destinée à la collectivité.....	18
2) Part destinée au délégataire.....	18
3) Part destinée aux taxes et redevances.....	18
B) Les frais d'accès au service d'eau potable.....	19
C) Prix du service de l'eau potable.....	19
1) Tarifs du service d'eau potable.....	19
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	20
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	21
D) Recette d'exploitation.....	22
1) Recettes de la collectivité.....	22
2) Recettes de l'exploitant.....	23
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	24
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1).....	24
B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	24
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	24
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	25
C) Performance du réseau.....	27
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	28
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	29
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	30
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	32
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	33
D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	35
E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1).....	35
F) Taux de réclamations (P155.1).....	35

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0).....	35
H) Branchements en plomb.....	35
<u>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</u>	<u>36</u>
A) Montants Financiers.....	36
B) Etat de la dette (P153.2).....	36
C) Amortissements réalisés.....	36
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau.....	36
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	36
2) Opérations de coopérations décentralisées.....	36
<u>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES.....</u>	<u>37</u>
A) Obligations de l'exploitant.....	37
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire.....	38
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité.....	39
D) Perspective.....	40
<u>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES.....</u>	<u>41</u>
<u>VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS.....</u>	<u>42</u>
<u>VIII) ANNEXE 2: FICHE DE SYNTHESE SATEP.....</u>	<u>43</u>
<u>IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.....</u>	<u>44</u>
<u>X) ANNEXE 4 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE.....</u>	<u>45</u>
<u>XI) ANNEXE 5 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE.....</u>	<u>46</u>

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de SENLIS gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 3 unités de production
- 2 unités de stockage
- 73,343 km de réseau
- 3441 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

B) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée le 31/01/2032.

Il y a 1 avenant au contrat

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	24/01/15	Mise en place d'une unité de traitement, hausse tarifs, prolongation de 8 ans.

C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. La population desservie est estimée à 14 878 habitants.

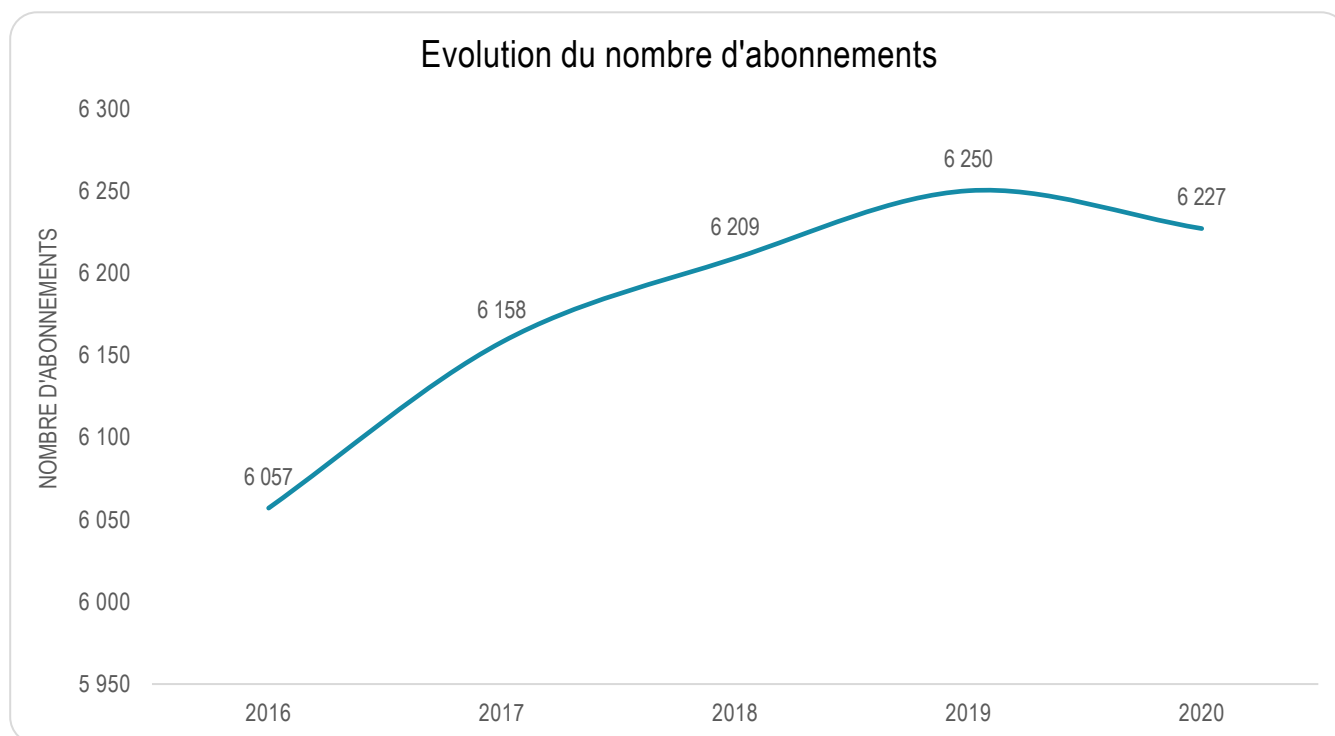
D) Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Nombre d'abonnements domestiques	6 243	6 220	-0,37%
Nombre d'abonnements non domestiques	7	7	0,00%
Nombre total d'abonnements	6 250	6 227	-0,37%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 84,9 abonnés/km pour l'exercice 2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,39 habitants/abonné pour l'exercice 2020.



▶ Le nombre d'abonné a diminué durant le dernier exercice. Cette baisse n'est pas significative et peut s'expliquer par des logements vacants.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
AUMONT	Forage	57	100	0128-5X-0119	20/02/1989	1984
BONSECOURS 1	Forage	33	150	0128-5X-0080	en cours	1960
BONSECOURS 2	Forage	45	200	0128-5X-0008	19/05/1990	1966

La procédure de DUP est en cours sur le captage Bonsecours 1 et est passée en enquête publique du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020.

Une étude AAC a été réalisée sur les captages de Bonsecours et un DTMP est également en cours.

Un diagnostic du forage Aumont et sur le forage Bonsecours 2 a été réalisé durant 2020. Ce diagnostic a conclu sur une baisse de productivité du forage d'Aumont et sur d'autres recommandations (voir la fin du rapport).

Une démarche de recherche d'une nouvelle ressource est en cours par la collectivité.

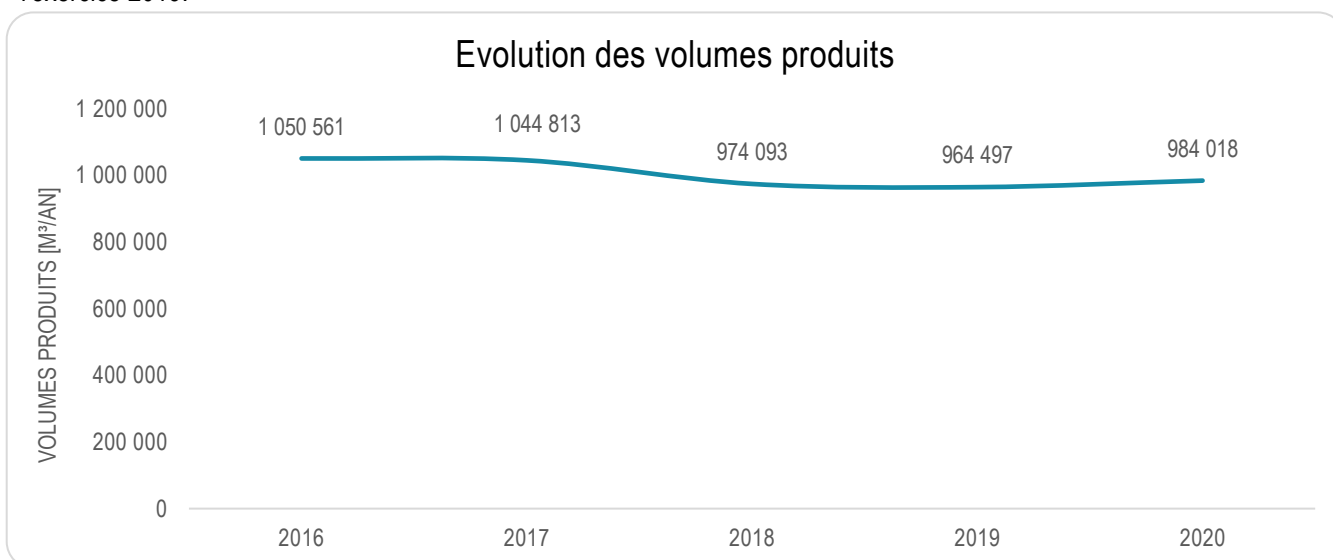
2) Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [en m ³]
Bon Secours 1	Réservoir	1 000
Tombray	Réservoir sur Tour	2 000
Capacité totale de stockage [m³]		3 000

3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2019 [m³]	Production 2020 [m³]	Variation 2019 - 2020
AUMONT	2 000	412 337	417 946	1,36%
BONSECOURS 1	3 000	226 495	239 142	5,58%
BONSECOURS 2	4 000	325 665	326 930	0,39%
Total production [m³]		964 497	984 018	2,02%

984 018 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2020 ; ce qui correspond à une différence de 2,02 % par rapport à l'exercice 2019.



Les volumes produits ont varié entre 964 497 et 1 050 561 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes produits ont augmenté durant le dernier exercice. Cette augmentation indique une baisse du rendement du réseau ou une augmentation de la consommation des usagers.

4) Volumes importés

- ▶ La collectivité n'importe pas d'eau.

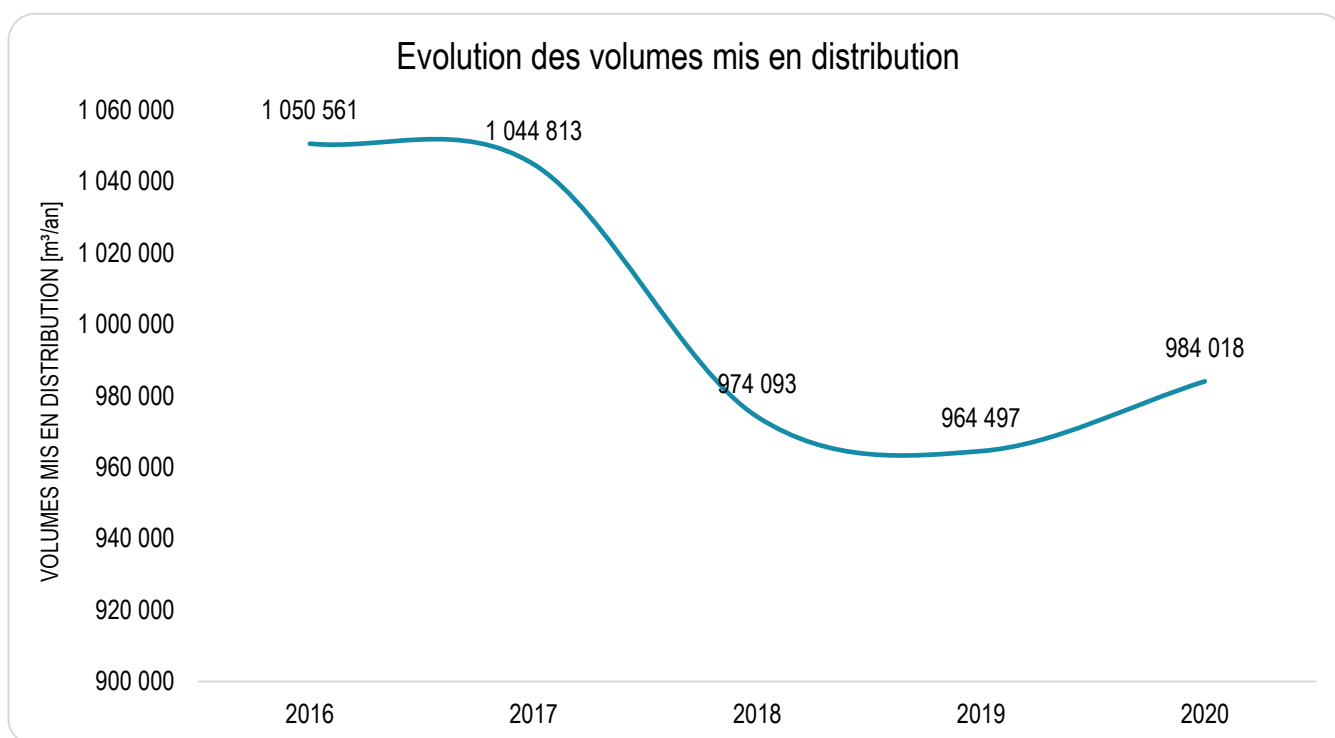
5) Volumes exportés

- ▶ La collectivité n'exporte pas d'eau.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Volumes produits [m ³]	964 497	984 018	2,02%
Volumes importés [m ³]	-	-	-
Volumes exportés [m ³]	-	-	-
Volume mis en distribution [m³]	964 497	984 018	2,02%

984 018 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2020 ; ce qui correspond à une différence de 2,02% par rapport à l'exercice 2019.



► En raison de l'absence de volumes importés et exportés, l'évolution des volumes mis en distribution est identique à celle des volumes produits.

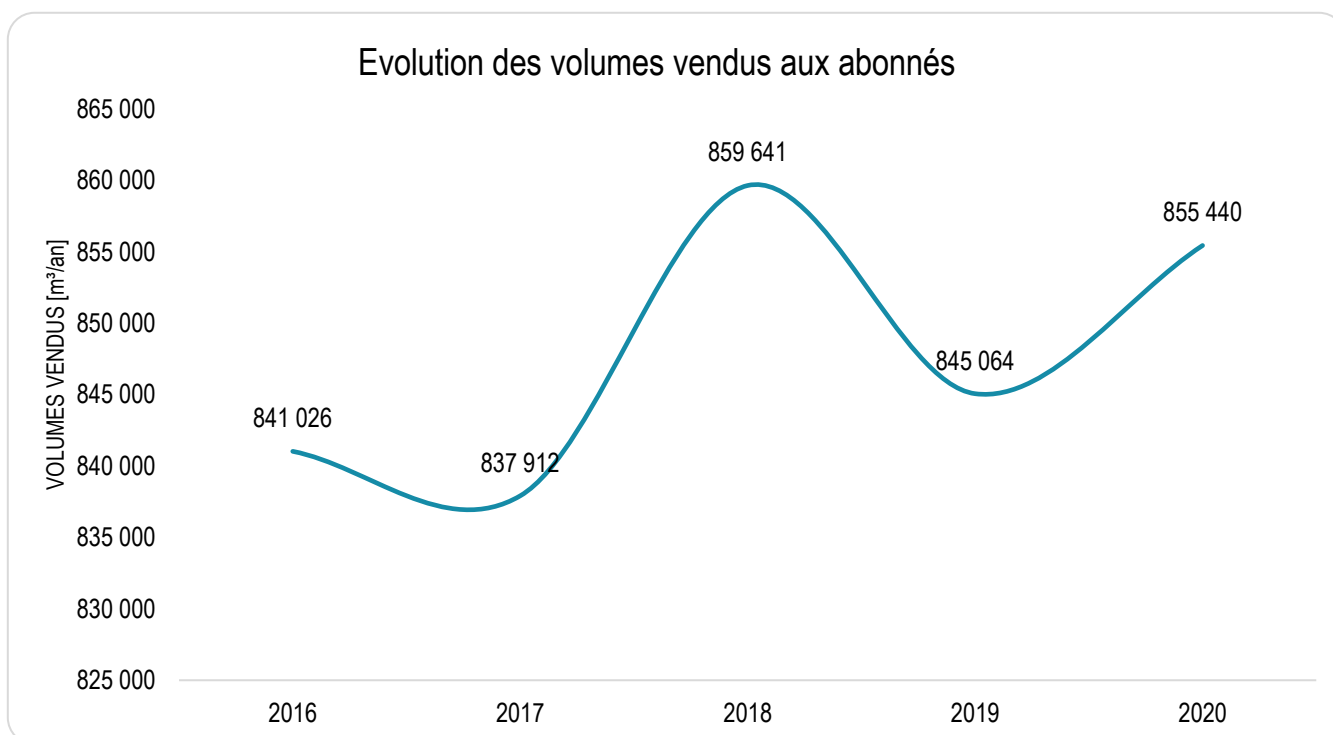
7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m ³]	826 342	816 105	-1,24%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m ³]	18 722	8 759	-53,22%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³]*	845 064	824 864	-2,39%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire. (Véolia)

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

824 864 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2020 ; ce qui correspond à une différence de -2,39 % par rapport à l'exercice 2019.



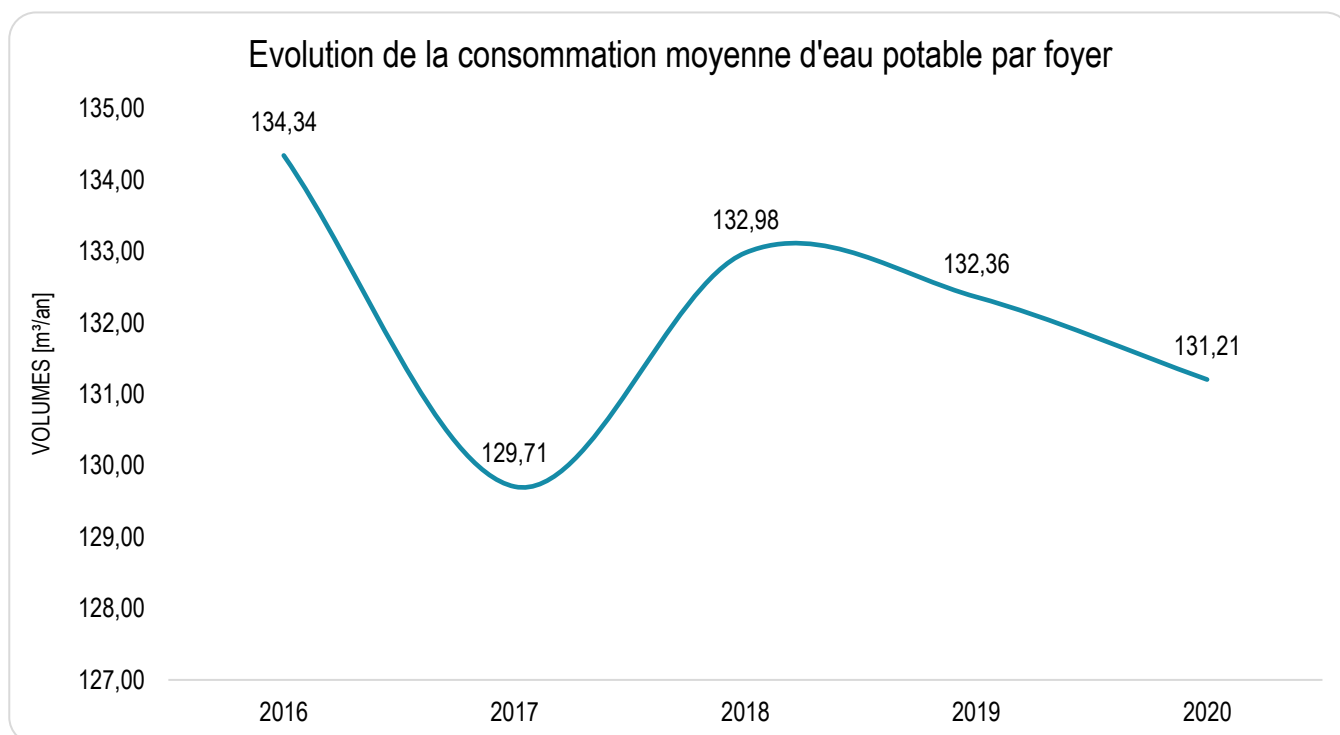
Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 837 912 et 859 641 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes vendus aux abonnés ont augmenté durant le dernier exercice. Ceci indique une baisse du rendement du réseau ou une augmentation de la consommation des usagers.

8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Consommation par foyer [m ³ /an]	132,36	131,21	-0,87%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 131 m³/an au cours de l'exercice 2020, ce qui correspond à une différence de -0,87 % par rapport à l'exercice 2019.



► La consommation par foyer a diminué durant le dernier exercice.

9) Longueur du réseau

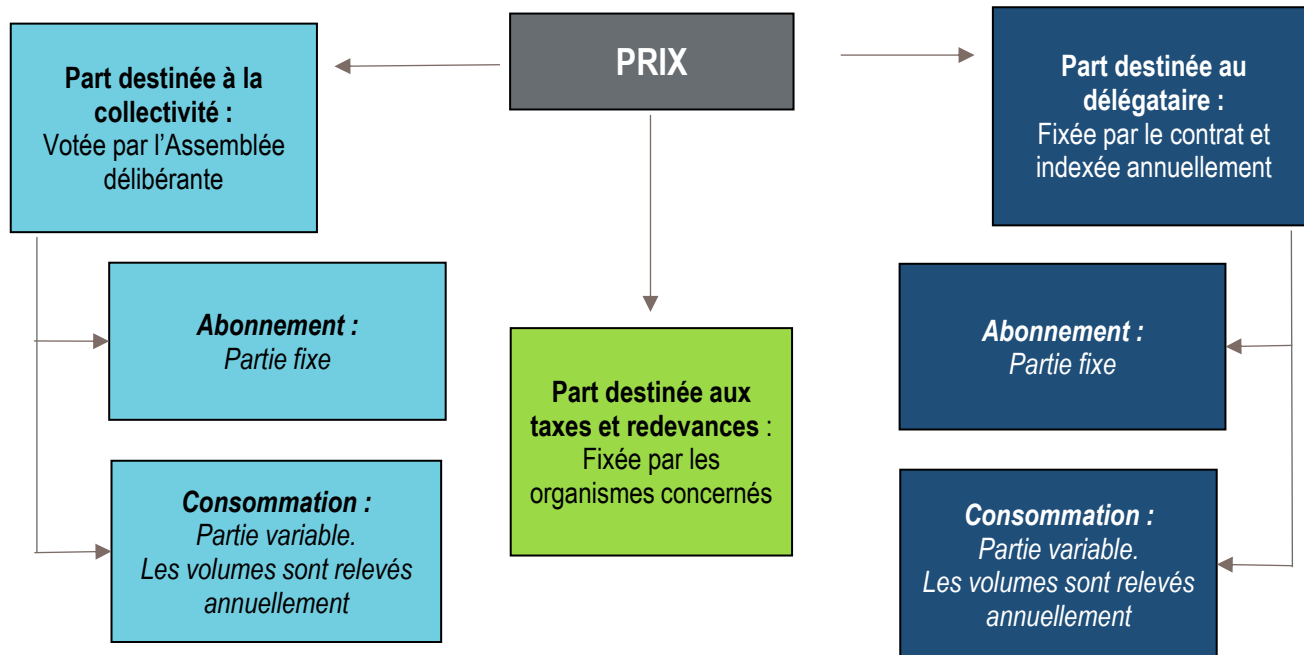
	Date du dernier diagnostic réseau	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Longueur du réseau [km]	-	72,941	73,343	0,55%

► Le réseau a augmenté de près de 500 ml durant le dernier exercice.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2020, le coefficient d'actualisation était de 1,08500.

Au 1er janvier 2021, le coefficient d'actualisation est de 1,14800.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

- La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Les frais d'accès au service sont de 36,74 €.

C) Prix du service de l'eau potable

1) Tarifs du service d'eau potable

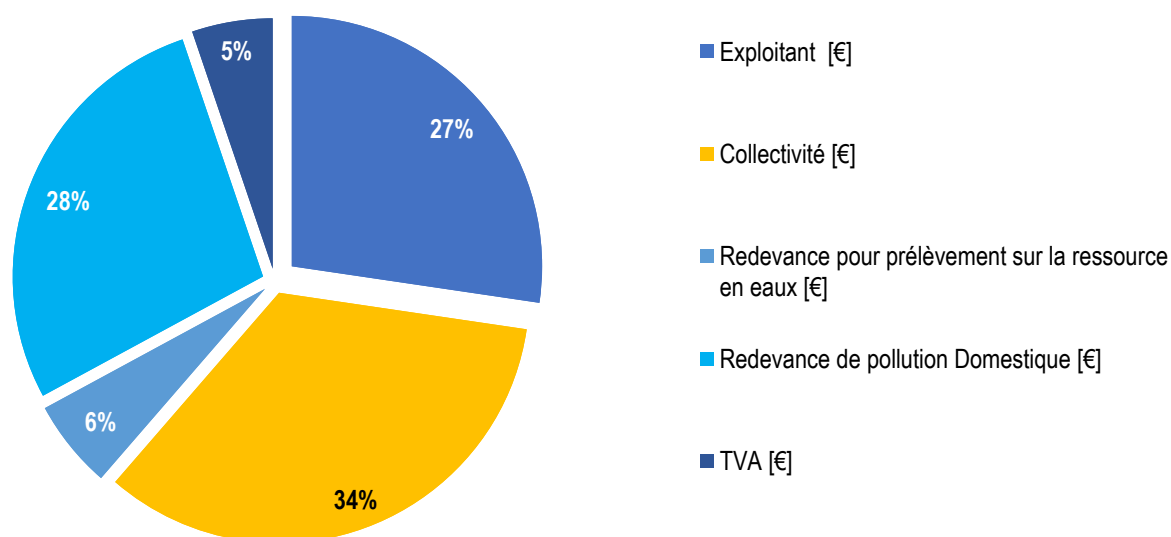
	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation 2020 - 2021
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	10,76	11,00	11,48	4,36%
Part Proportionnelle de 0 à 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,2301	0,2352	0,2489	4,36%
Part Proportionnelle de 30 à 120 m ³ [€ HT/m ³]	0,3214	0,3286	0,3477	4,36%
Part Proportionnelle à partir de 120 m ³ [€ HT/m ³]	0,3635	0,3716	0,3932	4,36%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle de 0 à 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,1013	0,1013	0,1013	0,00%
Part Proportionnelle à partir de 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,6544	0,6544	0,6544	0,00%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0877	0,0877	0,0870	-0,80%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,4200	0,4200	0,4200	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

► Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021, la part de l'exploitant a augmenté et la part de la collectivité est restée stable.

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation 2020 - 2021
Exploitant [€]	46,59	47,64	49,75	4,43%
Collectivité [€]	61,94	61,94	61,94	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10,52	10,52	10,44	-0,80%
Redevance de pollution Domestique [€]	50,40	50,40	50,40	0,00%
TVA [€]	9,32	9,38	9,49	1,19%
Total [€ TTC]	178,78 €	179,88 €	182,02 €	1,19%

Répartition d'une facture d'eau potable

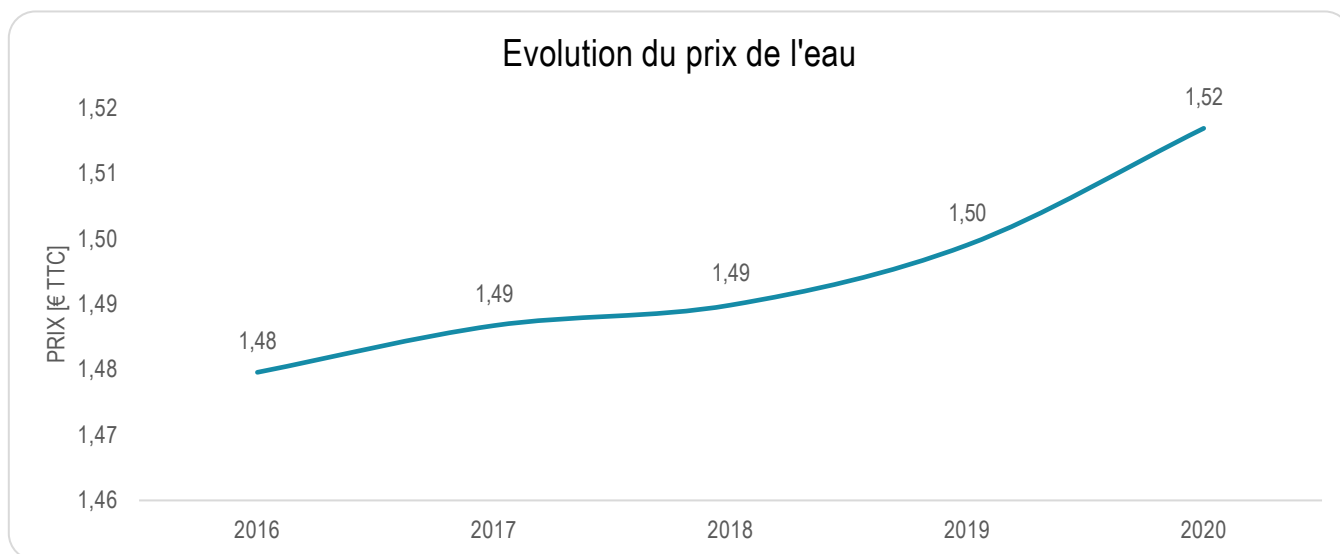


La part de la collectivité représente 34% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 27% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

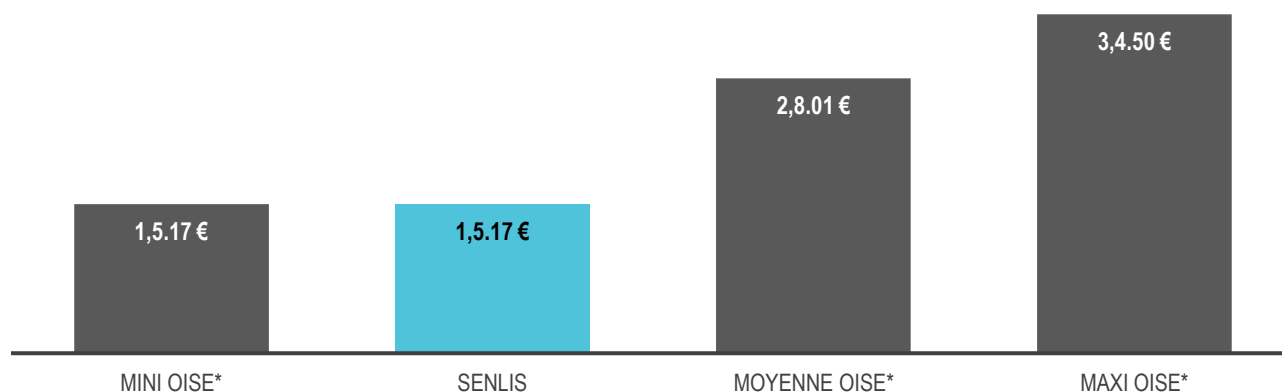
	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation 2020 - 2021
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	178,78 €	179,88 €	182,02 €	1,19%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	1,49 €	1,50 €	1,52 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2021 : 1,52 € TTC



► Le prix de l'eau potable a augmenté durant cet exercice.

Comparaison du prix de l'eau entre collectivités



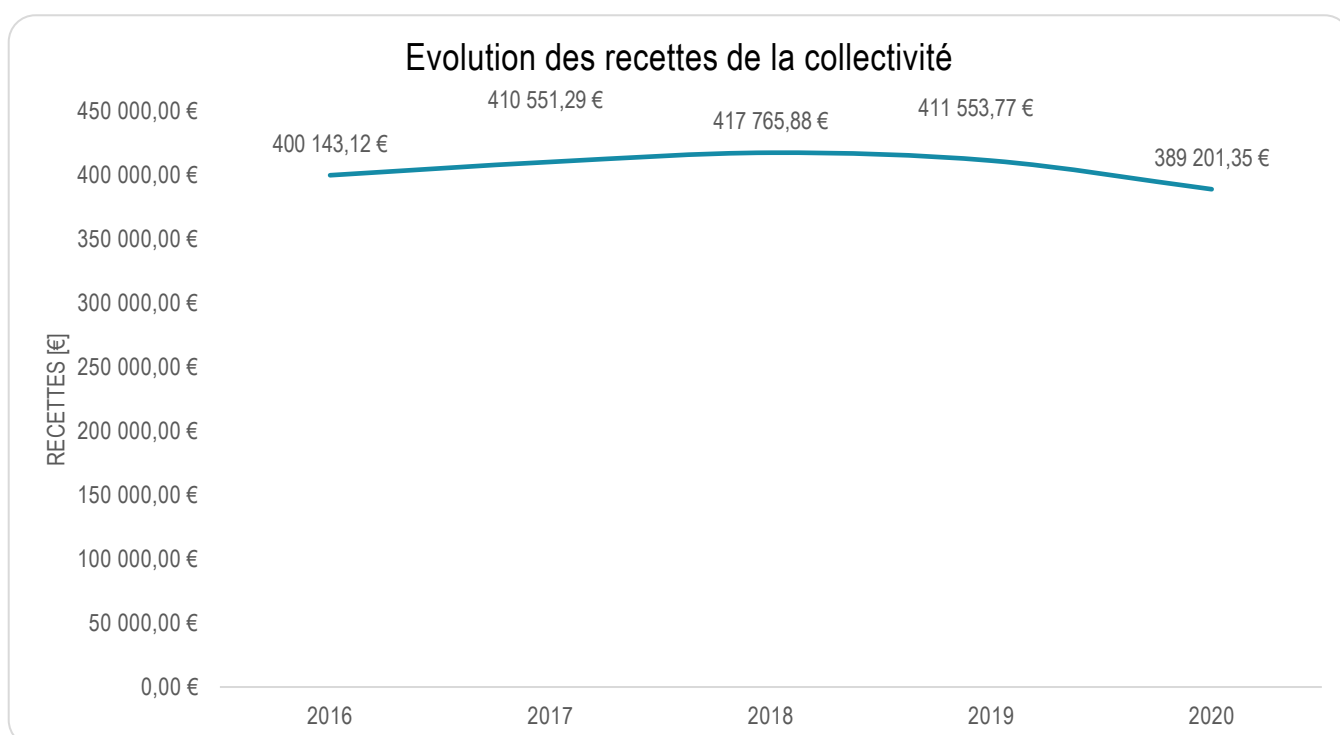
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (50)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est le plus bas parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

D) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Recettes de vente d'eau domestique [€]	402 435,99 €	385 068,52 €	-4,32%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	9 117,78 €	4 132,83 €	-54,67%
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	411 553,77 €	389 201,35 €	-5,43%

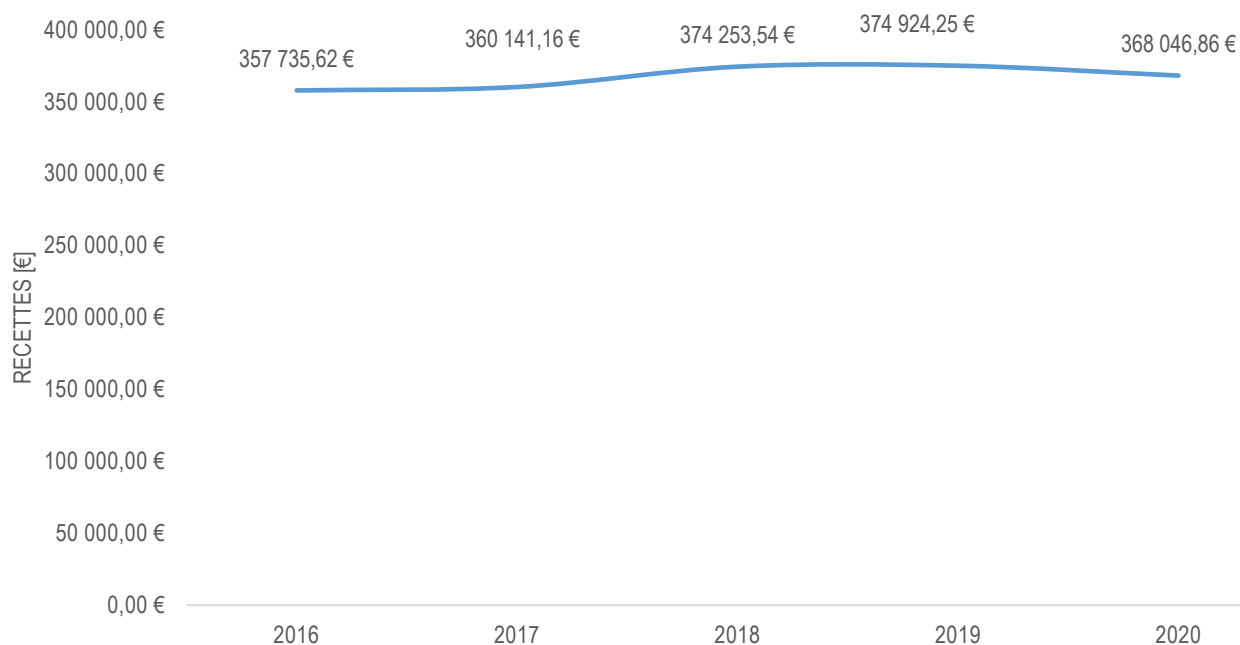


► Les recettes ont légèrement diminué suite à la baisse des volumes vendus aux abonnés.

2) Recettes de l'exploitant

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Recettes de vente d'eau domestique [€]	259 701,25 €	251 876,40 €	-3,01%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	5 883,00 €	2 732,64 €	-53,55%
Autres recettes [€]	109 340,00 €	113 437,82 €	3,75%
TOTAL [€]	374 924,25 €	368 046,86 €	-1,83%

Evolution des recettes de l'exploitant



► Les recettes ont légèrement diminué suite à la baisse des volumes vendus aux abonnés.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	38	38	100%
Analyses Microbiologiques (Délégué)	40	40	100%
Analyses Physico-chimiques (ARS)	44	44	100%
Analyses Physico-chimiques (Délégué)	27	27	100%

► Toutes les analyses sont conformes.

B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 70%.

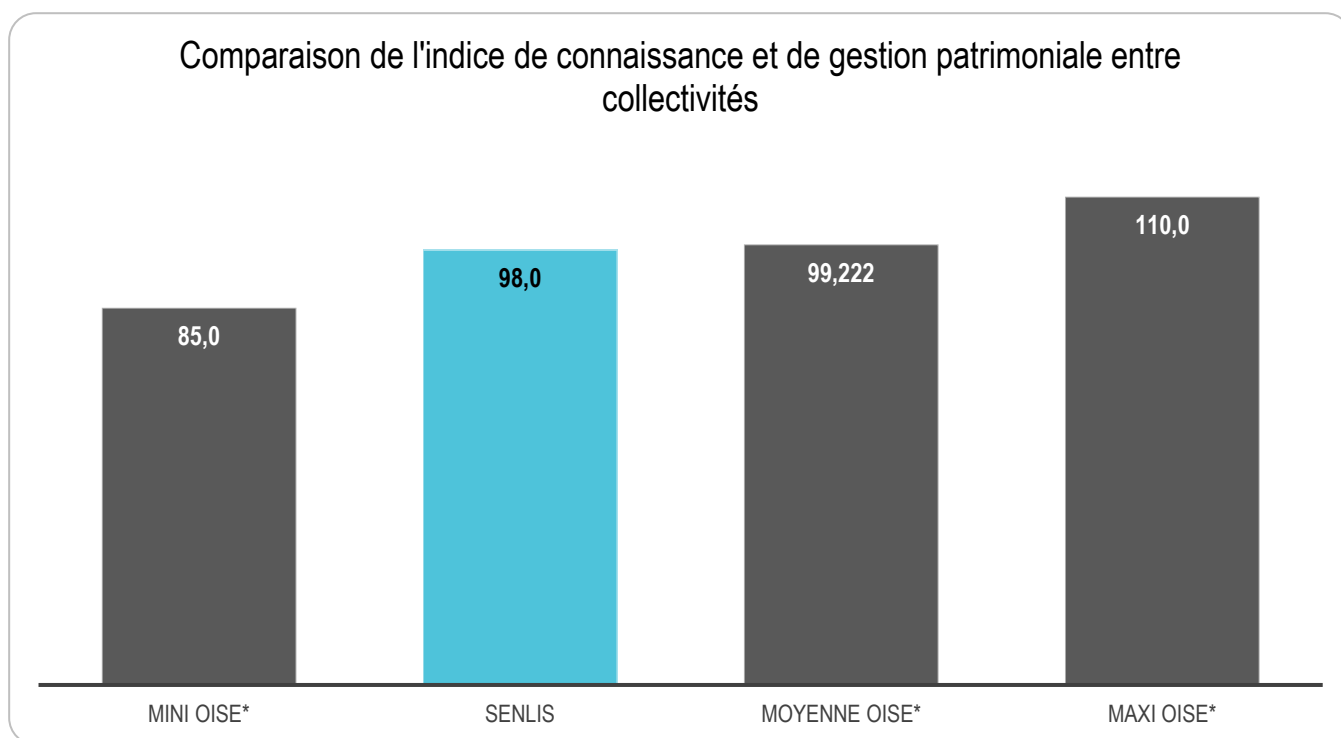
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

		Barème	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	3
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	43
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5
TOTAL		120	98

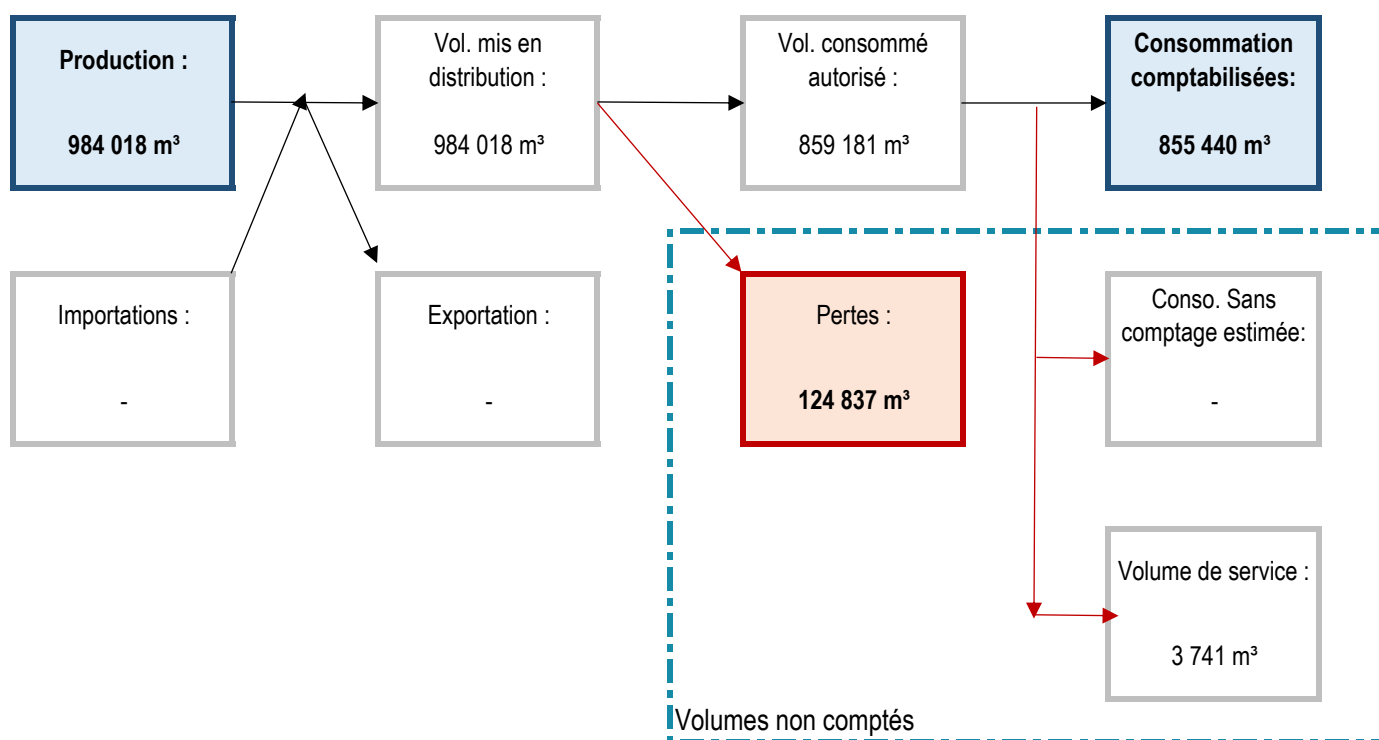
L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (50).

► L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale de la collectivité se situe dans la moyenne des collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

C) Performance du réseau



- ▶ Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 3 741 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

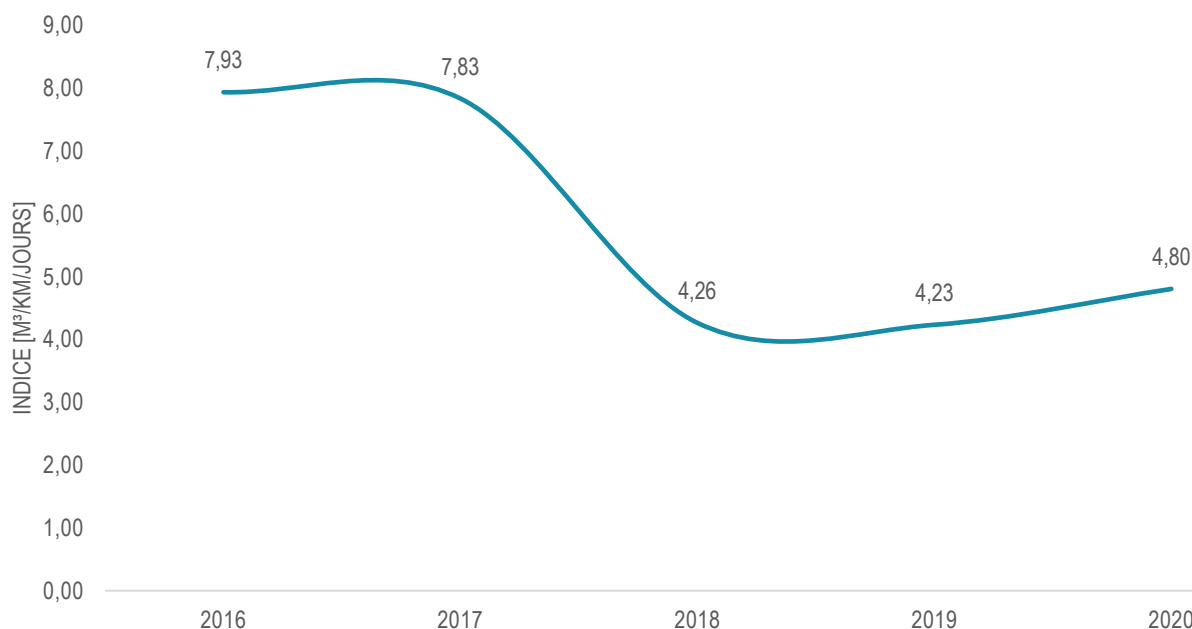
Longueur du réseau hors branchements × 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,80 m³/km/jours.

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jours]	4,23	4,80	13,49%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

► Cet indice a évolué de 13 % entre 2019 et 2020. Ceci est cohérent avec l'évolution (-0,95 %) du rendement des réseaux.

2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

$$\frac{\text{Vol. vendu autres collectivités} + \text{Volume Comptabilisé 365j} + \text{Vol. conso. Sans comptage} + \text{vol. besoin service}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

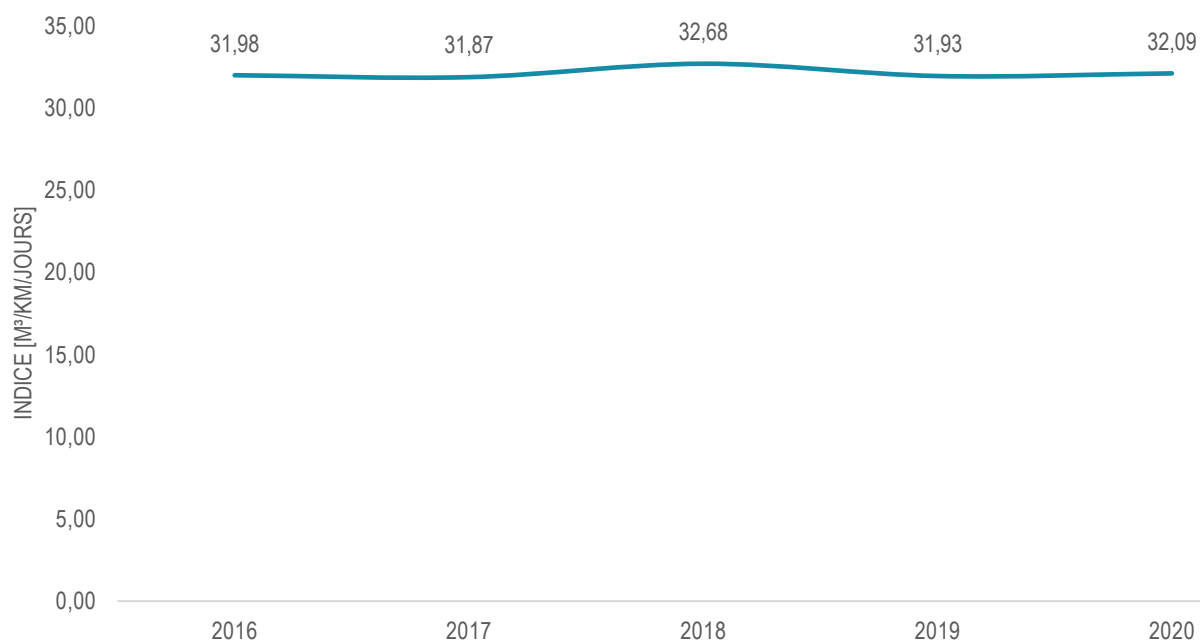
Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2020, l'indice linéaire de consommation est de 32,09 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type urbain.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m ³ /km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours]	31,93	32,09	0,50%

Evolution de l'Indice Linéaire de Consommation



► L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type urbain ce qui correspond bien à la typologie de la commune.

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

$$\text{Volume de perte en distribution} = (\text{volume d'eau introduit dans le réseau} - (\text{volume consommé} + \text{volumes exporté})) / (\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365)$$

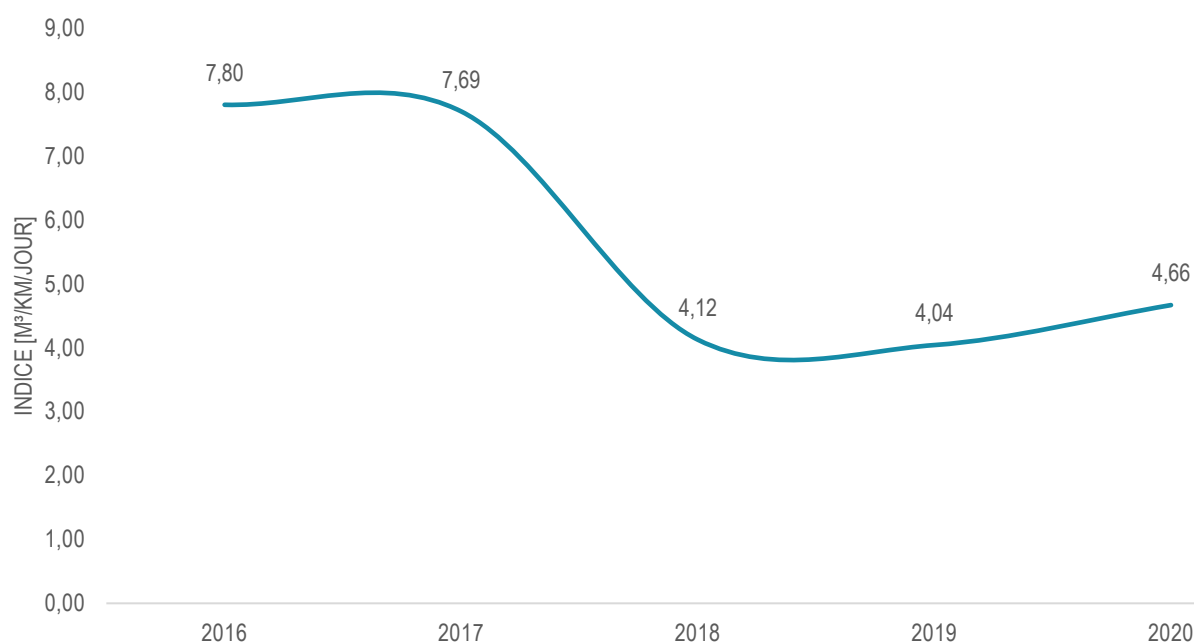
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

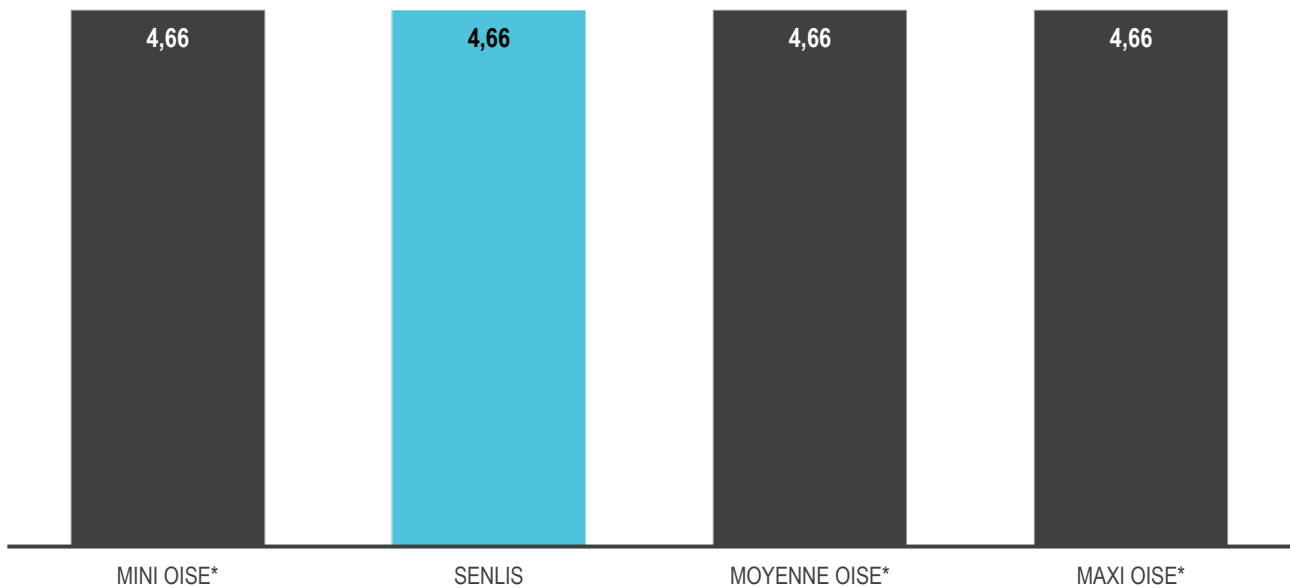
Pour l'année 2020, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 4,66 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type urbain.

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m ³ /km/jours]	4,04	4,66	15,47%

Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau



Comparaison de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau entre collectivités



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type urbain (1).*

► L'indice Linéaire de Pertes en réseau est la plus haute parmi les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2016) + L(2017) + L(2018) + L(2019) + L(2020)] \times 100}{5 \times L(2020)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,55%	0,51%

NC : Non Communiqué

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

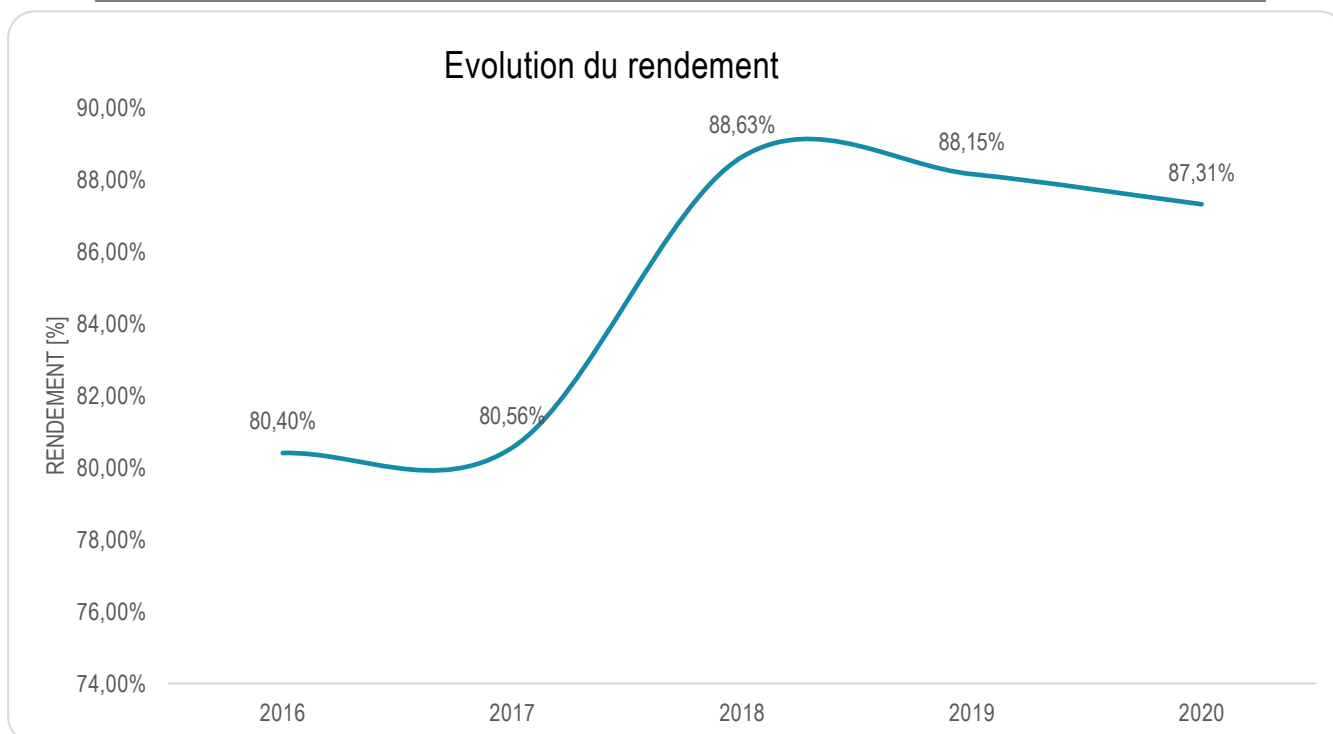
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left(\frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 71,42\%$$

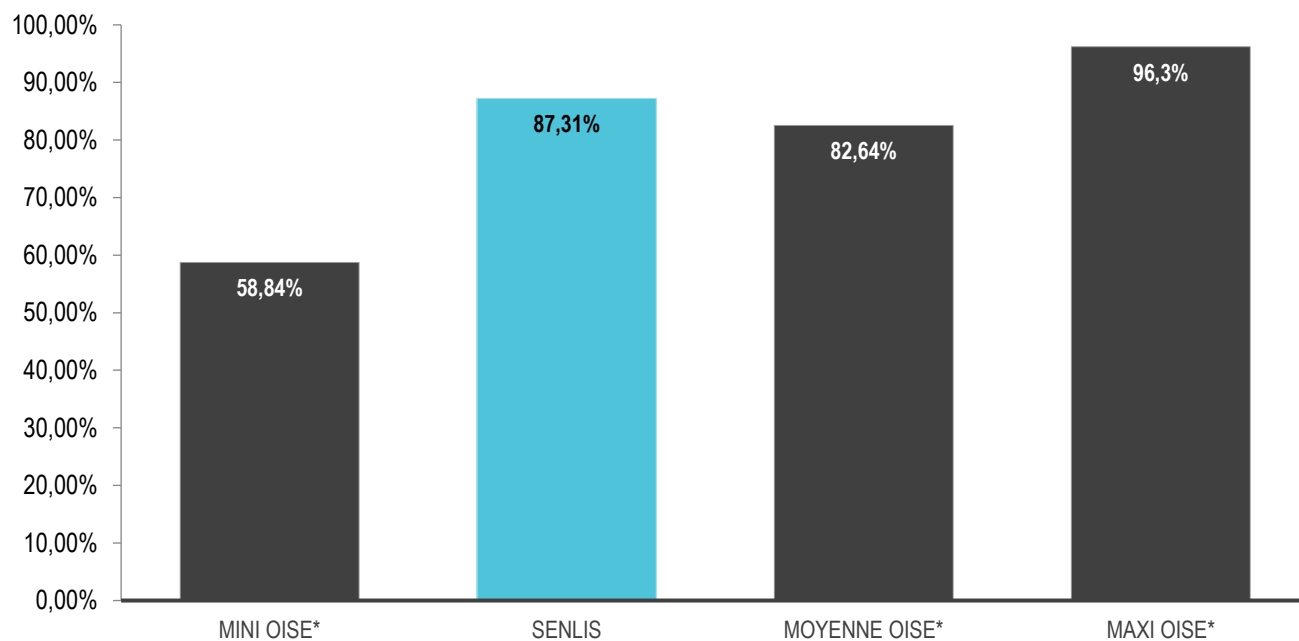
Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2020, le rendement du réseau de distribution est de 87,31 %. Règlementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 71,42%.

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Rendement du réseau de distribution [%]	88,15%	87,31%	-0,95%



Comparaison du rendement entre collectivités



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (21).

► Le rendement du réseau de distribution est le plus élevé parmi les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS. La commune signale qu'une fuite significative a eu lieu durant l'exercice au niveau de la piscine (environ 30/40 m³/j).

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2019	2020
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	1,55%	1,54%

NC : Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	0,96%	1,45%

NC : Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2019	2020
Taux de réclamations [‰]	1,60 ‰	1,45 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Véolia, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2019	2020
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2019	2020
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	11	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	195	193
% de branchements en plomb restants	5,67%	5,67%

► Il reste encore des branchements en plomb sur le territoire. Il est prévu d'en remplacer une trentaine en 2021.

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2019	2020
Recettes réelles	443 201,35 €	373 211,36 €
Dépenses réelles	65 680,81 €	68 258,52 €
Montant des subventions	0,00 €	8 120,00 €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	0,00 €	0,00 €
Durée d'extinction de la dette	0	0

C) Amortissements réalisés

	2019	2020
Montant de la dotation aux amortissements	237 609,00 €	190 992,63 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créés en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2020, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2020.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Mise en place de 12 compteurs de sectorisation dès la signature du contrat ;

- ▶ Le délégataire a mis en place les compteurs de sectorisation en 2013.

Réalisation d'une modélisation hydraulique et qualitative du réseau d'eau potable ;

- ▶ Le délégataire a réalisé cette modélisation en 2012.

Equipement de 89 bâtiments communaux d'équipement avec la télé relève des compteurs d'eau ;

- ▶ Les bâtiments ont été équipés en 2017.

Renouvellement du parc des compteurs afin de maintenir un âge moyen de 15 ans, soit 385 compteurs par an pendant la durée du contrat ;

- ▶ 167 compteurs ont été remplacés au cours de l'exercice 2020 soit un nombre assez éloigné de celui prévu au contrat.

Maintien d'un rendement égal au minimum à 85 % (90 % à partir du 31/12/2023)

- ▶ Le rendement est à 87 % au cours de l'exercice 2020. Le contrat est donc bien respecté.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2020 par le délégataire sont les suivants :

- ▶ Raccordement (branchement 25 mm) et mise en place d'un compteur et d'une bouche d'arrosage dans le carrefour Brichebay et Paul Rougé
- ▶ Renouvellement de la pompe 1 sur Bonsecours 1 et du compteur sur Bonsecours 2 le 11 février
- ▶ Renouvellement du carré de vanne situé dans l'avenue Georges Clémenceau
- ▶ Renouvellement du branchement de diamètre 50 situé au 9 avenue Etienne Audibert
- ▶ Renouvellement du robinet de prise en charge situé au 19 avenue Foch
- ▶ Renouvellement du poteau incendie situé dans la rue des Noisetiers
- ▶ Renouvellement de la vanne en diamètre 100 située face au 114 rue de la République
- ▶ Renouvellement du capteur de débitmètre de sectorisation situé rue Notre Dame de Bonsecours
- ▶ Renouvellement de 167 compteurs
- ▶ Création de 2 branchements **(voir annexe)**
- ▶ Remplacement de 2 branchements en plomb
- ▶ Réparation de 14 fuites (voir annexe) dont 4 fuites sur branchement dont nous ne disposons pas de la localisation
- ▶ Nettoyage des réservoirs **(voir annexe)**
- ▶ Recherche de fuites sur 23 701 ml de réseau

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Les principaux travaux et études réalisés en 2020 sont les suivants :

- ▶ Suite de la procédure de DUP concernant le captage de Bonsecours 1 (enquête publique)
- ▶ Création d'un poteau incendie dans la Rue Vieille de Paris avec un branchement en diamètre 100
- ▶ Diagnostic des forages d'Aumont et de Bonsecours 2

D) Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- ▶ Fin de la procédure de DUP en mai 2021
- ▶ Mise en place des préconisations indiquées dans le diagnostic des captages d'Aumont et de Bonsecours 2
- ▶ Suppression des branchements en plomb restants
- ▶ Prévoir un diagnostic eau potable sur la commune (consultation lancée en 2020)

De nombreuses canalisations sont à renouveler du fait de leur état :

- Impasse Saint-Lazare
- ▶ - Le réseau dans l'ancien pont SNCF de la rue du Moulin Saint-Rieul
- Passage de la Nonette à Villemétrie (plus protégée du gel)
- Rue des Vétérans avec le bouclage sur le réseau de la rue Lavarande
- Impasse du manège avec renouvellement du réseau en plomb et des branchements

De nombreuses canalisations sont à renforcer :

- Rue Saint Etienne depuis la rue du Moulin Saint Etienne jusqu'à l'avenue Albert 1er
- ▶ - Rue du Haut de Villevert depuis la rue du Vieux Chemin de Pont
- Pont-Avenue Georges Clémenceau

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2019	2020
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	15 267 habitants	15 267 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	1,50 €	1,52 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	98%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	98 / 120	98 / 120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	88,15%	87,31%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	4,23 m ³ /km/jours	4,8 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	4,04 m ³ /km/jours	4,66 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0,55%	0,51%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	71%	70%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	0,96 ‰	1,45 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		P153.2	0,00	0,00
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		P154.0	1,55%	1,54%
Taux de réclamations		P155.1	1,60 ‰	1,45 ‰

NC : Non Communiqué

VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHÈSE DES ANALYSES ARS

VIII) ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

... voir édition 2021 de la note page suivante

IX) ANNEXE 3 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE

Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
SENLIS	24/01/2020	Rue de la République (RD 1017)	Fuite sur canalisation
	24/01/2020		Fuite sur canalisation
	13/02/2020	Avenue d'Orion (en face de l'école sur le trottoir)	Fuite sur canalisation (Ø150 mm)
	25/02/2020	Bonsecours	Nettoyage d'un réservoir
	02/03/2020	Rue du Moulin du Roy	Fuite sur canalisation (Ø100 mm)
	06/03/2020	Avenue d'Orion	Fuite sur canalisation (Ø150 mm)
	17/04/2020	44 Rue de la Fontaine des Arènes	Création d'un branchement
	11/06/2020	Réservoir du Tombray (Cuve 1 et 2)	Nettoyage d'un réservoir
	11/06/2020		
	18/06/2020	10 avenue du Maréchal Joffre	Création d'un branchement
	15/07/2020	Chemin de l'Hôtel Dieu des Marais	Fuite sur canalisation
	14/10/2020	Rue de la République	Fuite sur canalisation
	21/10/2020	Rue de la Champignonniere	Fuite sur canalisation
	21/12/2020	Rue du Moulin du Roy	Fuite sur canalisation
28/12/2020	Rue de Brichebay	Fuite sur canalisation	
Nombre d'interventions	Création de deux branchement et nettoyage des réservoirs ainsi que 10 réparations de fuites		

Édition avril 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer ou restaurer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

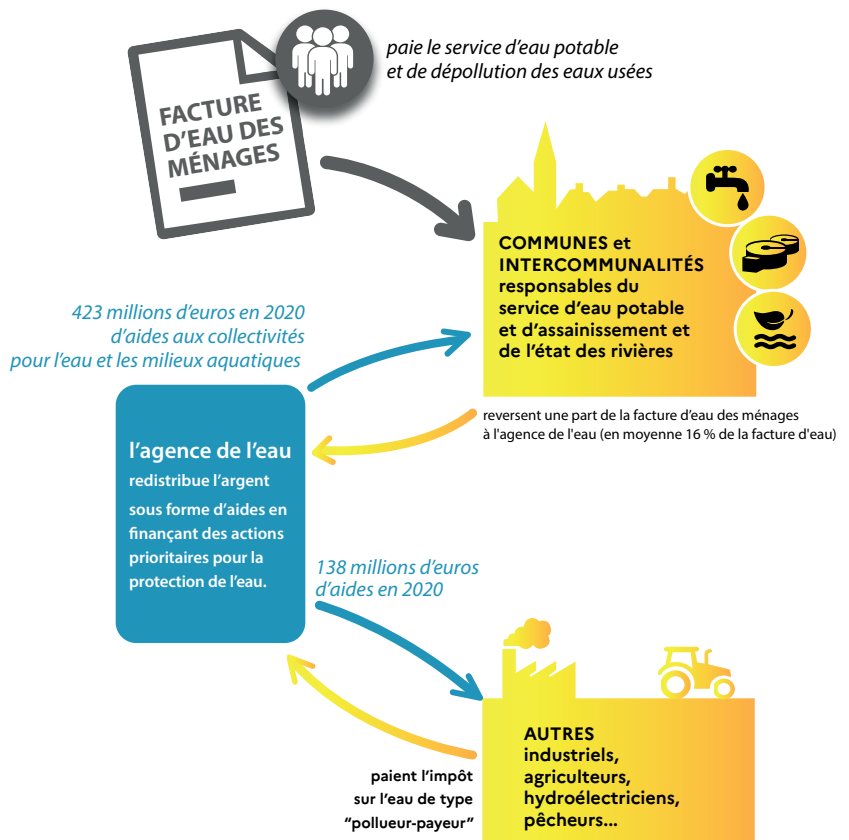
Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau).

Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

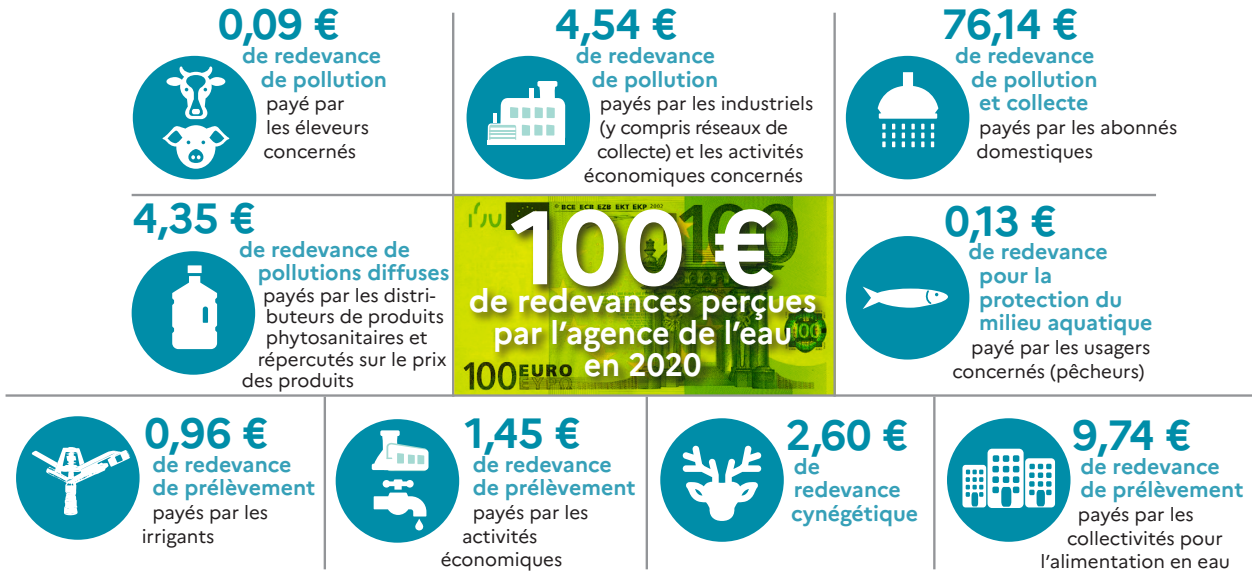
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 679 millions d'euros dont plus de 583 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

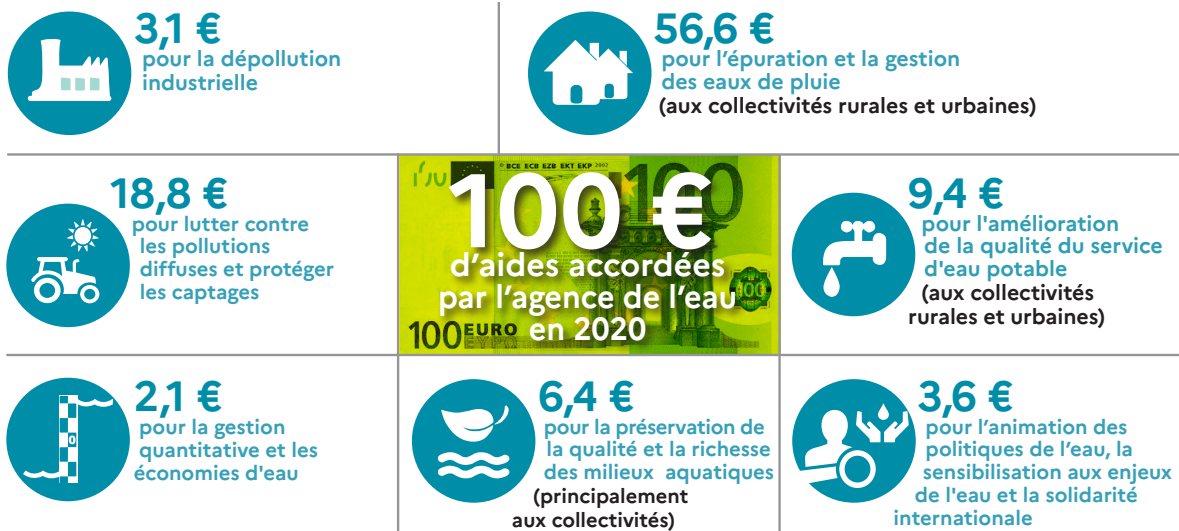
Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Seine-Normandie.

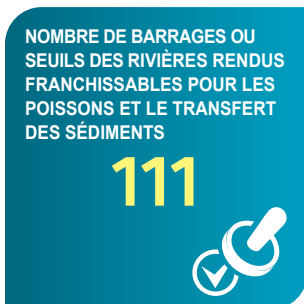
2020 est la seconde année du programme "Eau & climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du programme d'intervention "Eau & climat" 2019-2024 et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les investissements, les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LES EAUX USÉES : UN INDICATEUR DANS UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA CODIV-19

Le projet d'Observatoire épidémiologique dans les eaux usées (Obépine), lancé en juillet 2020 par un collectif de chercheurs, vise à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour mieux orienter les politiques publiques.

Ce réseau est mis en œuvre dans une trentaine de stations d'épuration du bassin Seine-Normandie pour lequel les enjeux sont forts compte tenu du niveau de circulation du virus et de la densité de population.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement les collectivités souhaitant participer à la remontée de données d'informations sur la présence du SARS-CoV2 dans les eaux usées dans le cadre du projet de recherche national « Obépine », en complément du réseau national.

L'intérêt de l'agence de l'eau pour la mise au point de nouvelles méthodes de suivi des virus entériques ou plus particulièrement du virus Sars-Cov-2 (responsable de la COVID-19) dans le cadre du projet d'Observatoire épidémiologique (Obépine) dans les eaux usées témoigne de sa volonté de soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine de la santé environnementale.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et son programme de mesures associé.

Le projet de SDAGE est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE affiche un objectif ambitieux : amener 52 % des cours d'eau du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027, contre 32 % aujourd'hui.



VOS INTERLOCUTEURS

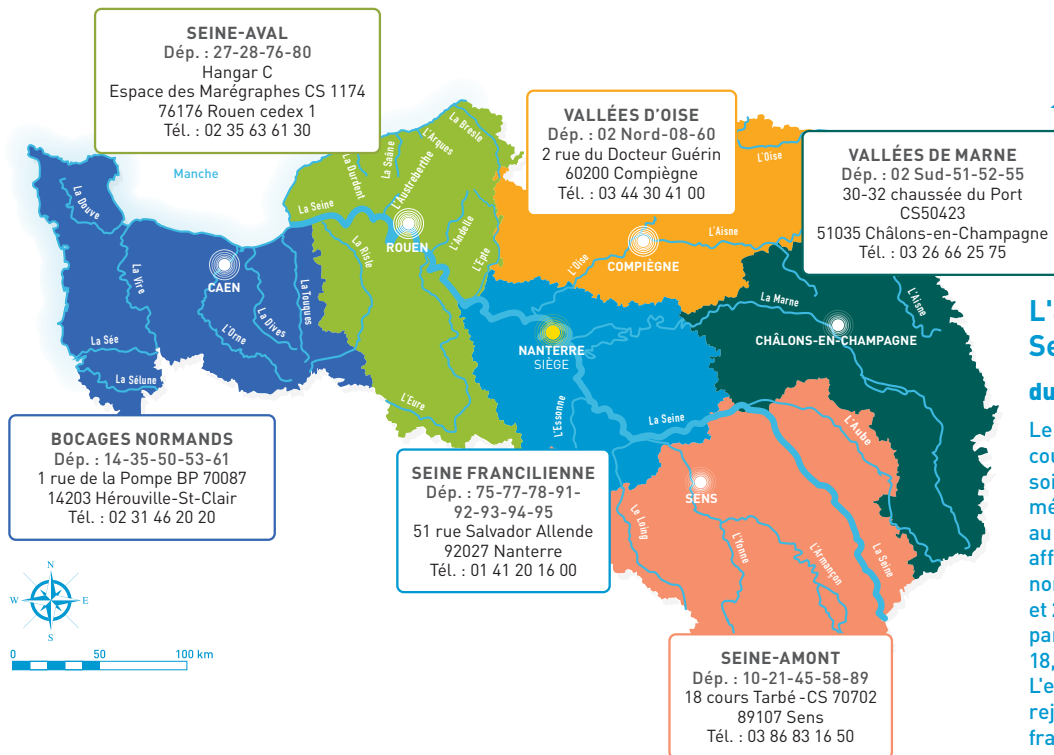
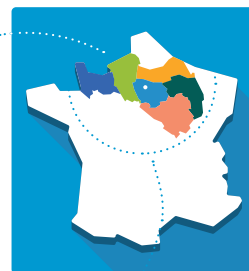
SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00

seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Restons connectés sur

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

les inondations et le milieu marin

L'eau

Répondez à la consultation du public sur www.eau-seine-normandie.fr



Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts" sur les hommes et les rivières

